PRECOSSE METIERS

I) MENUISERIE

A) Connaissez-vous les maladies liés aux poussières de bois ?

- -) cancer des sinus
- -) asthme
- -) rhinite (écoulement nasal)
- -) irritation de la peau, eczéma

B) Vos machines fixes sont-elles reliées à un système d'aspiration des poussières ?

L'aspiration des poussières de bois a pour but de réduire l'exposition des salariés.

Les machines fixes sont utilisées uniquement en atelier.

C) Vos machines portatives sont-elles reliées à un système d'aspiration des poussières ?

Les machines portatives sont utilisées en atelier et également sur les chantiers (menuisiers poseurs).

Les machines portatives peuvent être reliées au réseau d'aspiration (en atelier) ou équipées de système spécifique d'aspiration des poussières.

D) Avez-vous déjà fait mesurer le taux d'empoussièrement de votre atelier ?

Le mesurage du taux d'empoussièrement dans les ateliers de menuiserie est une obligation qui incombe à l'employeur.

E) Le résultat était-il satisfaisant (<1mg/m³)?

1mg/m³ est la valeur limite d'exposition professionnelle aux poussières de bois (V.L.E.P.) à ne pas dépasser dans l'atmosphère des lieux de travail : c'est une valeur moyenne pondérée sur 8 heures de travail.

E) Utilisez-vous systématiquement les protecteurs lors de vos travaux sur machines ?

Les protecteurs évitent tout contact des mains du travailleur avec les parties dangereuses de la machine (lames de scie...)

F) Avez-vous recensé les produits chimiques que vous utilisez (FDS) ?

Les produits chimiques utilisés par les menuisiers sont des colles, des vernis et des produits de traitement des bois.

FDS= fiches de données de sécurité.

II) GROS-ŒUVRE

Le gros-œuvre concerne les maçons, les démolisseurs, les étancheurs, les façadiers, les charpentiers métalliques, les monteurs d'échafaudages, les constructeurs de maison à ossature bois...

A) Connaissez-vous les risques liés à l'utilisation du ciment ?

- -) irritation de la peau
- -) allergie (eczéma du ciment appelé « gale » du ciment)
- -) brûlures

B) Parmi vos salariés, ceux exposés au bruit portent ils leur protection ?

- -) bouchons d'oreilles (standards ou moulés)
- -) casques antibruit

C) Utilisez vous des protections contre les chutes de hauteur ? :

- -) garde corps intégrés ou fixés de manière sure
- -) dispositifs de recueils souples positionnés de manière à permettre d'éviter une chute de plus de 3 mètres
- -) échafaudages fixes ou roulants avec protections périphériques (garde-corps)
 - -) plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP ou nacelles)
 - -) plates-formes individuelles roulantes (PIR ou PIRL)

(les échelles et les escabeaux ne sont pas de postes de travail mais des moyens d'accès)

D) Avez-vous des personnes formées au montage d'échafaudages ?

Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique. Il est de la responsabilité du chef d'entreprise de faire appel à quelqu'un dont il s'est assuré e la compétence.

III) CHARPENTE-COUVERTURE

A) Vos salariés sont-ils exposés :

- 1) aux poussières de bois ? : Travaux sur charpentes en bois
- 2) au plomb ? : Essentiellement travaux de couverture de monuments historiques (châteaux, églises...) certains bâtiments municipaux anciens (mairies, palais de justice...)
- 3) à l'amiante ? : Essentiellement toitures de bâtiments industriels ou agricoles recouvertes de plaques de fibro-ciment (appelé également amiante-ciment).

B) Utilisez-vous des protections collectives contre les chutes de hauteur ?

Des protections collectives contre les chutes de hauteur à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments doivent être installées :

- -) <u>chutes de hauteur à l'extérieur</u> : garde-corps, échafaudages, platesformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP ou nacelles)...
- -) <u>chutes de hauteur à l'intérieur</u> : surfaces de réception sous la toiture (filets...), chemins de circulation sur la toiture...

IV) METALLERIE

A) Connaissez-vous les risques pour la santé liés aux fumées de soudage ?

Les fumées de soudage peuvent provoquer des maladies respiratoires (bronchites, asthme voire des cancers broncho-pulmonaires), une fièvre des métaux...

B) Disposez-vous d'une aspiration des fumées de soudage ?

L'aspiration des fumées de soudage peut se faire pas des bras aspirants orientables articulés, des torches aspirantes, des hottes aspirantes fixes ou mobiles...

C) Avez-vous réalisé des prélèvements d'atmosphère de votre atelier ?

Les prélèvements des fumées de soudage dans l'atmosphère des ateliers permettent de connaître précisément l'exposition des travailleurs.

D) Avez-vous recensé les produits chimiques utilisés par votre entreprise ?

Les principaux produits chimiques utilisés en métallerie sont les peintures anti-rouilles et les produits de dégraissage des pièces métalliques...

E) Disposez-vous d'un local spécifique pour les travaux de peinture sur métaux ?

Les travaux de peinture doivent se faire dans une cabine de peinture disposant de système efficace d'aspiration des vapeurs de produits chimiques ou dans des locaux indépendants de l'atelier correctement ventilés (ventilation naturelle ou mécanique).

V) LOTS TECHNIQUES

Les lots techniques concernent les travaux d'électricité, de plomberie et d'installations de chauffage et de climatisation

A) Avez-vous recensé les produits chimiques utilisés par votre entreprise ?

Les plombiers peuvent utiliser des colles pour les tuyaux en PVC, les chauffagistes, des fluides réfrigérants (fréons), les agents de maintenance de système de climatisation, des détergents pour le nettoyage des installations, les électriciens, des gels lubrifiants pour passage des fils et câbles électriques...

B) Vous informez-vous de la présence d'amiante sur vos chantiers avant d'intervenir ?

Dans le cadre de l'évaluation des risques par l'employeur, celui-ci doit effectuer une recherche d'informations sur les diagnostics amiante, à réclamer au propriétaire des bâtiments où vont être effectués les travaux.

C) Intervenez-vous en milieux clos et mal ventilés ?

Il s'agit de vides sanitaires (plombiers, monteurs d'installations sanitaires...) de sous-sol, de parkings (plombiers, électriciens...) de combles (électriciens...)

D) Prenez-vous en compte les risques électriques liés à l'utilisation de l'outillage électro-portatif ?

L'outillage électro-portatif (perforateurs, perceuses, meuleuses...) doit être équipé contre le risque électrique, régulièrement vérifié et répondre à sa conformité de fonctionnement et de sécurité.

VI) LOTS FINITIONS

Les lots finitions concernent les poseurs de faux-plafonds, de revêtements de sols (carreleurs et sols souples (moquettes...), les plâtriers, les plaquistes, les agenceurs...

A) Avez-vous recensé les produits chimiques utilisés par votre entreprise ?

Les produits chimiques utilisés par les entreprises effectuant les lots finitions sont les peintures, les décapants, les colles (peintres), les ciments, les produits de ragréage (carreleurs), les enduits (plaquistes...)...

B) Vous informez-vous de la présence éventuelle d'amiante ou de plomb sur vos chantiers avant d'intervenir ?

Dans le cadre de l'évaluation des risques par l'employeur, celui-ci doit effectuer une recherche d'informations sur les diagnostics amiante et plomb, à réclamer au propriétaire des bâtiments où vont être effectués les travaux.

C) Utilisez-vous des protections collectives contre les chutes de hauteur sur vos chantiers ?

- -) échafaudages roulants avec protections périphériques (garde-corps)
- -) plates-formes individuelles roulantes (PIR ou PIRL)

(les échelles et les escabeaux ne sont pas de postes de travail mais des moyens d'accès)

D) Avez-vous des personnes formées au montage d'échafaudages ?

Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique. Il est de la responsabilité du chef d'entreprise de faire appel à quelqu'un dont il s'est assuré e la compétence.

VI) TRAVAUX PUBLICS

A) Prenez-vous en compte, sur vos chantiers :

1) le risque d'ensevelissement?

Les fouilles en tranchées de plus de 1,30 mètre de profondeur, d'une largeur ≤ au 2/3 de la profondeur doivent être protégées par un blindage ou talutées.

2) le risque d'écrasement par engin ?

- -) aucun travailleur à pied ne doit se trouver dans le rayon d'action d'un engin de chantier.
 - -) les engins doivent être équipés de détecteurs-avertisseurs de recul.

3) le risque lié au travail à proximité des réseaux ?

Le respect des distances de sécurité au voisinage des réseaux électriques aériens (lignes électriques) et souterrains évite tout risque d'électrisation ou d'électrocution.

4) le risque lié au travail à proximité de voies circulées ?

Pour éviter tout accident par heurt de véhicules lors des travaux à proximité de voies circulées (routes, autoroutes...) le chantier doit être balisé, les consignes de sécurité et le plan de circulation doivent être respectés et les salariés doivent portés un gilet de signalisation.

B) Vous informez-vous de la présence éventuelle d'amiante sur vos chantiers avant d'intervenir ?

Dans le cadre de l'évaluation des risques par l'employeur, celui-ci doit effectuer une recherche d'informations sur la présence d'amiante (canalisations en fibro-ciment (ou amiante-ciment) sur le chantier.

C) Mettez-vous en œuvre des enrobés ?

Les enrobés sont les revêtements de chaussées, le plus souvent à base de bitume.